



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES HAUTES-ALPES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Alpes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Sur l'ensemble de l'année 2025, les dépôts de dossiers ont augmenté de 7,5% par rapport à l'année précédente.

Le surendettement concerne principalement :

- les ménages les plus modestes (67% des déposants ont des ressources inférieures à 1 416 euros) ;
- les personnes vivant seules (71%).

L'augmentation des dossiers déposés est plus mesurée que celle observée dans la région (+13,6%) et au niveau national (+9,8%). Le rythme des dépôts reste par ailleurs inférieur de 3% à son niveau de 2019 (259 dossiers contre 267).

La proportion de redépôts augmente, passant de 28,8% en 2024 à 37,3% en 2025 (33,9% en France). Les principaux motifs de redépôt restent les changements de situation professionnelle ou familiale, la difficulté d'appliquer les mesures, ainsi que l'apparition de nouvelles dettes.

La part des redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances diminue (16,3% après 17,6%) mais reste élevée (13,8 % au niveau national).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables par la commission (230) est en nette augmentation (+24,3%).

9,1% des dossiers traités ont été déclarés irrecevables par la commission (7,7% au niveau national), avec trois motifs principaux :

- l'inéligibilité du déposant (statut professionnel et/ou dettes professionnelles) : 66,7% (62,7% au niveau national)
- l'absence de surendettement : 29,2% (20,2% en France)
- l'absence de bonne foi : 4,1% (17,1% en France)

La proportion de dossiers recevables avec un bien immobilier en résidence principale s'établit à 6,5% contre 8,4% au niveau national.

41,4% des dossiers ont été orientés vers des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en raison de l'absence de capacité de remboursement et d'amélioration envisageable à moyen terme.

Ce taux est proche de celui de la région (42,5%) mais plus élevé qu'au plan national (38,7%).

La part des dossiers ne disposant d'aucune capacité de remboursement (et sans bien immobilier) augmente, passant de 43,3% en 2024 à 44,7%. Elle est légèrement au-dessus des niveaux observés dans la région (43,7%) et en France (43,8%).

58,6% des dossiers ont été orientés vers un réaménagement des dettes (64,7% en 2024 ; 61% au plan national).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Au total, 264 dossiers ont été traités par la commission des Hautes-Alpes en 2025 (+16,3%).

Leur répartition a été la suivante :

- 33,7% en mesures d'effacement de dettes (36,7% au niveau régional, 34,1% au niveau national).
- 46,6% en mesures imposées assorties d'un plan de remboursement de l'endettement. Le cadre législatif prévoit une durée maximum de 7 ans pour l'étalement des dettes, avec la possibilité d'un effacement en fin du plan pour les déposants dépourvus d'un patrimoine. Ces mesures concernent 41,6% des dossiers en région et 44,1% en France.
- 7,6% en plans conventionnels de redressement définitifs, dispositif réservé aux dossiers comportant un bien immobilier (4,6 % au niveau régional et 6,6 % au niveau national)

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes permettent :

- soit le remboursement intégral de l'endettement ;
- soit un remboursement sur la durée disponible, éventuellement suivi d'un effacement du solde restant dû ;
- soit un effacement total des dettes.

Le taux de mesures pérennes est de 85,9% (86,6% en 2024). Il est compris entre les moyenne régionale (88,4%) et nationale (83,8%).

La part des dossiers traités par une mesure d'attente s'établit à 14,1% (13,4% en 2024). Cette mesure, correspondant à un gel temporaire des dettes sur 24 mois, permet notamment au déposant de rechercher un emploi ou d'accomplir certaines démarches, comme la vente amiable d'un bien immobilier. Ce taux est compris entre ceux observés au niveau régional (11,6%) et national (16,2 %).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	1 réunion avec le tribunal judiciaire en présence des commissaires.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	123 travailleurs sociaux	Présentation de la procédure de surendettement et inclusion bancaire (droit au compte, fichiers...), boîte à outils EDUCFI (portail www.mesquestionsdargent)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	27 enseignants	Présentations EDUCFI (gestion des finances personnelles...)

Relations avec les Tribunaux :

Réunion avec la vice-présidente du tribunal judiciaire en charge du surendettement. L'objectif de cette réunion était d'échanger sur les données statistiques et typologiques ainsi que sur les évolutions techniques et réglementaires.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Relations via le membre de la commission représentant la commission de surendettement à la CCAPEX afin de prévenir ou suspendre l'expulsion des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables par la commission est élevé (9,1% contre 7,7% en France) et s'explique principalement par une proportion significative de dossiers inéligibles (66,7% contre 62,7%).

La raison en est le plus souvent le statut professionnel du déposant, toujours actif, et/ou la présence de dettes professionnelles. Dans les deux cas, la procédure de surendettement ne peut pas s'appliquer car les déposants ont la possibilité d'ouvrir une procédure collective conformément au livre VI du Code de Commerce auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire.

Le secrétariat de la commission vérifie, au fil de l'eau, le statut du déposant par la consultation du site INPI.

Depuis le début de l'année 2026, un flyer est inséré dans les dossiers de surendettement pour expliquer la procédure en cas de statut professionnel (une information est également donnée lors d'un dépôt en ligne). L'objectif est d'éviter des dépôts inutiles car mal orientés. Cette pratique devrait permettre d'éviter de faire perdre du temps aux déposants concernés et de limiter le nombre de dossiers inéligibles.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les préconisations de la Commission au titre d'un Accompagnement Social et Budgétaire reposent intégralement sur la volonté du déposant d'y souscrire et ne sont pas systématiquement suivies d'effet. Le législateur pourrait renforcer cette disposition, dans l'intérêt même des personnes ayant besoin de cet accompagnement.

Afin d'éviter les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures validées par la commission, tout dossier dont l'issue est un plan de remboursement fait l'objet, depuis 2024, d'un appel téléphonique du secrétariat de la commission aux déposants. L'objectif est de s'assurer qu'ils ont bien pris connaissance du courrier de notification des mesures et de leur rappeler qu'il leur incombe de prendre contact avec chacun de leurs créanciers pour mettre en place les modalités de paiement prévues dans le plan. Cependant, les déposants ne répondent pas toujours et ne donnent pas systématiquement suite au message laissé leur demandant de rappeler le numéro unique 3414.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les coordonnées des créanciers répondant par flux ne sont pas toujours indiquées ce qui bloque les échanges, notamment si une incohérence apparaît.

Les cessions de créances complexifient le traitement des dettes. En effet, le créancier cédant répond parfois qu'il ne détient pas la dette ou qu'il n'est pas en mesure de communiquer au secrétariat de la commission les coordonnées du nouveau détenteur de la créance. La conséquence est que de nouveaux dossiers doivent être déposés dès lors que les débiteurs sont poursuivis.

Date : 03/03/2026

Le président de la commission :

M. Philippe BAILBE

Le secrétaire de la commission :

M. Didier LAURENT

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2024	2025	2025/2024 en %
Dossiers déposés	241	259	7,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	28,8%	37,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,6%	18,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	185	230	24,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	3,2%	6,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	27	24	-11,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	25,9%	16,7%	
Dossiers orientés par la commission	187	237	26,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,3%	44,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,3%	41,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire	0,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	64,7%	58,6%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	227	264	16,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,2%	7,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	11,9%	9,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	30,4%	33,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,8%	3,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,2%	1,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement) (G)	2,6%	1,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	46,7%	46,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	38,3%	36,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,3%	20,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	8,4%	3,8%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	86,6%	85,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,1%	9,4%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	33,7%	36,7%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	3%	4,6%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,6%	41,6%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	85,9%	88,4%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Hautes-Alpes

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	4 317	172	671	58,7%	78,9%	12 597	3,5
dont dettes immobilières	1 174	10	15	16,0%	4,6%	85 787	1,0
dont dettes à la consommation	3 007	153	544	40,9%	70,2%	12 846	3,0
dont autres dettes financières	136	94	112	1,8%	43,1%	763	1,0
Dettes de charges courantes	1 134	175	611	15,4%	80,3%	4 212	3,0
Autres dettes	1 907	134	343	25,9%	61,5%	2 230	2,0
Endettement global	7 357	218	1 625	100,0%	100,0%	17 876	7,0

Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	307 762	8 253	42 281	68,4%	83,7%	17 285	4,0
dont dettes immobilières	102 939	700	1 063	22,9%	7,1%	111 300	1,0
dont dettes à la consommation	196 272	7 657	35 462	43,6%	77,7%	16 478	4,0
dont autres dettes financières	8 552	4 617	5 756	1,9%	46,8%	875	1,0
Dettes de charges courantes	59 223	6 893	18 583	13,2%	69,9%	3 796	2,0
Autres dettes	83 286	5 160	11 690	18,5%	52,4%	2 370	2,0
Endettement global	450 271	9 856	72 554	100,0%	100,0%	21 516	6,0

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 820	3,0
dont autres dettes financières	50 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0